



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 43863

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conclusions très alarmistes du rapport de dépistage CG/MS de l'institut d'hématologie de Strasbourg relatif à la toxicité et à la nature réelle du chargement rejeté par l'épave de l'Erika. Cet institut a achevé l'expertise d'un échantillon du rejet pétrolier prélevé le 4 janvier 2000 sur les côtes de l'île de Groix. En ce qui concerne la toxicité du rejet analysé, celui-ci contient une multitude de substances hautement cancérogènes (classe des HAP, hydrocarbures aromatiques polycycliques) - connues et inconnues - a une teneur comprise supérieure à 1 000 ppm (parties par million) soit 0,1 %. Il en résulte que si 15 000 tonnes du chargement de l'Erika ont été rejetées à ce jour, 15 tonnes de produits hautement cancérogènes y sont présents. En ce qui concerne la nature des rejets, la composition détaillée du rejet provenant de l'épave de l'Erika a été étudiée, pour déterminer s'il s'agit effectivement d'un chargement de carburant de basse qualité (type fioul lourd N.2 selon Total-Fina) et ce par comparaison avec un échantillon de fioul lourd N.2 provenant de la raffinerie de Provence Total-Fina. Les résultats de ces recherches démontreraient que la composition du rejet analysé est très différente de celle du fioul N.2 de référence, et très proche de celle du résidu laissé par une opération de raffinage poussé d'un fioul N.2, afin d'en récupérer les dernières fractions valorisables. En d'autres termes, si la composition du rejet analysé est identique à celle du chargement de l'Erika, celui-ci transportait indubitablement une cargaison de DIS (déchets industriels spéciaux) et non un chargement de carburant, dont Total-Fina aurait cherché le moyen de se débarrasser à moindres frais, économisant ainsi le coût de l'incinération obligatoire prévue pour le DIS (1 500 francs par tonne environ). Des résultats comparables provenant d'un autre laboratoire auraient été transmis dès le début du mois de janvier au Gouvernement. Après les nombreux scandales de santé publique qui ont directement mis en cause le dysfonctionnement des pouvoirs publics, il est inadmissible que les dispositions adéquates n'aient pas été prises d'urgence ni par les autorités impliquées dans les opérations de dépollution, ni par Total-Fina, dont chacun s'est ainsi déchargé sur un public bénévole, laissé dans l'ignorance la plus complète de la toxicité inhérente aux fractions pétrolières lourdes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les conséquences qu'elle entend tirer de cette grave affaire.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la cargaison de l'Erika et aux risques auxquels pourraient être exposés les bénévoles et autres personnes ayant participé au nettoyage des côtes, ainsi que les dispositions envisagées suite à cette catastrophe. Les analyses qui ont été réalisées à ce jour, notamment par l'Institut français du pétrole, le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), le Muséum national d'histoire naturelle, le laboratoire d'analyse, de surveillance et d'expertise de la marine nationale (LASEM), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) de Bordeaux, la direction départementale de la concurrence et de la répression des fraudes (DDCCRF) de la Drôme, le laboratoire de Brest-Océan et le laboratoire municipal de Rouen, confirment que le produit transporté par l'Erika est du fioul lourd n° 2 répondant aux spécifications techniques et administratives en vigueur en France. Ces analyses sont

disponibles sur l'internet, via le serveur du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (www.environnement.gouv.fr). Comme tout produit pétrolier, ce fioul lourd contient un certain nombre de substances toxiques, et, notamment des hydrocarbures aromatiques polycycliques. A ce titre, un effet cancérigène sur l'homme est notamment possible. C'est pourquoi la manipulation des déchets pétroliers collectés sur les plages a fait l'objet, dès le mois de décembre dernier, de recommandations auprès de opérateurs et des bénévoles. Ces recommandations portent sur l'équipement (port de gants et de vêtements protecteurs), les procédés de nettoyage, afin d'éviter le contact avec la peau et, en cas de contact accidentel, l'utilisation de produits de nettoyage adaptés. C'est en effet l'exposition par contact qui paraît être le plus susceptible de poser problème. Afin de compléter les évaluations existantes sur cette question, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a décidé de saisir deux centres d'expertise, l'un national, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), l'autre néerlandais, l'Institut national de la santé publique et de l'environnement des Pays-Bas (RIVM). L'étude de l'INERIS remise au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement le 7 mars, et fondée sur des analyses sur site et sur de nouveaux échantillons, confirme que le fuel rejeté sur les côtes contient, comme tous les produits pétroliers, des composés toxiques et notamment des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) répertoriés comme cancérigènes de deuxième catégorie. L'INERIS a évalué les risques auxquels sont susceptibles d'être exposés ces bénévoles ou les professionnels en étudiant trois scénarios : l'exposition pendant le travail de collecte des hydrocarbures sur les plages et les rochers, l'exposition au cours du nettoyage des vêtements de protection et des instruments de travail, l'exposition dans les « cliniques à oiseaux ». Les résultats de l'étude de l'INERIS confirment que, dans tous les cas, l'exposition par inhalation et par pénétration du produit à travers la peau est négligeable en particulier si les mesures de protection recommandées par les préfets aux professionnels et aux bénévoles ont été respectées. Les résultats de l'étude du RIVM confirment les conclusions de l'étude de l'INERIS. Le RIVM a évalué plus précisément le risque résultant de l'exposition cutanée dans le cas où l'exposition est a priori la plus forte c'est-à-dire pour le nettoyage des oiseaux effectué à mains nues. Dans ce dernier cas, selon le RIVM, si l'exposition était prolongée en continu pendant la vie entière (soixante-dix ans), le risque dépasserait d'un facteur 100 le niveau limite jugé acceptable par cet institut. La durée acceptable d'exposition en continu des personnes non protégées par le port de gants serait donc, selon le RIVM, de l'ordre de huit mois, ce qui apparaît supérieur à la durée réelle d'exposition des personnes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43863

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1914

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3669